

CGT

FSM

BULLETIN DE L'IMMIGRATION

JUIN 1983

N° 15

DOSSIER DE PROPAGANDE :

LES IMMIGRES ET -----

racisme emploi

sécurité sociale

ect

BULLETIN D'INFORMATION ET DE DOCUMENTATION DU SECRETARIAT NATIONAL
DE LA MAIN-D'OEUVRE IMMIGREE DE LA C.G.T.

IMPRIMERIE SPECIALE DE LA C.G.T.----- 263 rue de Paris - 93516 MONTREUIL CEDEX

POURQUOI CE DOSSIER ?...

Depuis plusieurs mois, nous assistons au développement des campagnes mensongères, racistes et xénophobes qui tentent d'accuser les travailleurs immigrés de sabotage économique, de les rendre responsables du chômage.

Comme le soulignait la déclaration du Bureau Confédéral du 25 février 1983 :

"Ces campagnes les atteignent dans leur dignité d'hommes et de travailleurs attachés, comme leurs camarades français à vivre mieux et à réussir les changements en France.

Complaisamment soutenues par certains médias, ces campagnes ne reposent sur aucune réalité objectives. Les travailleurs immigrés ont contribué au développement industriel de notre pays.

Ils ont aussi acquis des droits, et il est de plus mensonger de prétendre que leur départ contribuerait à la résorption du chômage, ces campagnes visent à masquer les responsabilités et les comportements du patronat et de la droite. Elles cherchent à détourner l'attention de l'opinion publique en camouflant les raisons profondes des luttes, leurs objectifs, à dénaturer leur sens, à diviser les travailleurs français et immigrés, à masquer la communauté d'intérêts qui les unit...."

"Aujourd'hui, l'affrontement des idées atteint un niveau plus élevé que jamais. La situation issue du 10 mai a porté en effet l'affrontement de classe à un degré inégalé.....
soulignait le 41ème Congrès.

La situation est complexe et il est souvent difficile de trouver les réponses aux interrogations des travailleurs. Dans quelques mois, le 19 octobre très précisément, auront lieu les élections à la Sécurité Sociale.

.../...

La droite et le patronat vont se déchaîner contre la CGT.

En effet, même si nos critiques concernant la composition des Conseils d'Administration restent valables, l'enjeu est considérable :

LA GARANTIE D'UNE GESTION DEMOCRATIQUE PASSE PAR DE NOMBREUX ELUS C.G.T..

Nous serons dans cette bataille, une fois encore SEUL CONTRE TOUS.

Ce dossier n'est donc qu'un élément pour aider nos militants à répondre aux interrogations des travailleurs. Il ne traite que de quelques thèmes, nous espérons qu'il vous sera utile et qu'il répondra à vos besoins. D'autres matériels le compléteront.

Pour le Secrétariat National
de la Main d'Oeuvre Immigrée

Jacques BOURDON

Montreuil le 16 juin 1983

les immigrés

grèvent le budget de la Sécurité Sociale.

Les travailleurs immigrés cotisent à la Sécurité Sociale comme tous les autres travailleurs sur la base de 11 % de leur salaire brut.

Leurs employeurs versent dans les mêmes conditions pour tout leur personnel français et immigrés.

Ils peuvent donc normalement prétendre aux prestations légales alimentées par leur propre cotisations.

Cependant les chiffres montrent qu'ils perçoivent moins.

Une des raisons : ne connaissant pas bien notre langue, ne sachant ni lire et écrire, ils ne savent pas remplir correctement leur papier. De plus comme un certain nombre de travailleurs français ils ne connaissent pas leurs droits et les démarches à effectuer. Il s'en suit pour eux, la nécessité de faire plusieurs démarches et parfois renoncer aux remboursements et aux allocations auxquels ils ont droits.



Il en est de même pour les Allocations Familiales, les entreprises cotisent pour leurs salariés, français et immigrés, sur la base de 9 % du salaire sous plafond.

Lorsque leurs enfants sont en France ils perçoivent les mêmes Allocations Familiales que les travailleurs français. Mais lorsque la famille est restée au pays d'origine une part importante est retenue (voir tableau).

D'autre part lorsque la famille est au pays d'origine, il n'est pas accordée d'Allocations au-dessus du 4ème enfant, ni les prestations telles que :

- allocation logement;
- complément familial;
- majoration pour enfant, plus de 10 ans
plus de 16 ans;
- allocation maternité.



PAYS	1 ENFANT	2 ENFANTS	3 ENFANTS	4 ENFANTS	5 ENFANTS	MAJORATION PAR ENFANT EN PLUS	MAJORATION plus de 10ans	MAJORATION plus de 16ans	COMPLEMENT FAMILIAL
FRANCE (+ augmentation applicable) (au 1er juillet 1983)	/	423,36	952,56	1 488,37	2 010,96	529	119,07	211,68	590
ALGERIE		245	368,25	491	LIMITE A 4 ENFANTS ET +		NON	NON	NON
TUNISIE	/	176	264	352	LIMITE A 4 ENFANTS ET +		NON	NON	NON
MAROC	91	182	273	364	LIMITE A 4 ENFANTS ET +		NON	NON	NON
PORTUGAL	/	245	357,50	480	LIMITE A 480 FRS équivalent de 6500 escudos	/	NON	NON	NON
YUGOSLAVIE	/	275	440	588	718	130	NON	NON	NON
TURQUIE	65	215	340	365	LIMITE A 4 ENFANTS ET +		NON	NON	NON
ESPAGNE	/	207	431	563	$\frac{682}{6 \text{ enfants}}$ 822	152	NON	NON	NON
MALI	57	114	171	228	LIMITE A 4 ENFANTS ET +		NON	NON	NON
SENEGAL	35	70	105	140	LIMITE A 4 ENFANTS ET +		NON	NON	NON

les immigrés

représenteraient, pour la France, un coût social élevé :

Quand j'embauche
un travailleur immigré
à la place d'un français
j'économise
30.000 F



1 million de travailleurs immigrés
→ économie → 300 milliards de francs

L'ensemble des moyens financiers consacrés à l'immigration sont de l'ordre de 1 milliard et demi de francs.

Il faut savoir que les sommes engagées pour le logement, la gestion des foyers, la formation - réinsertion, l'action sociale et culturelle, l'action socio-éducative, ont été prélevées sur le budget du FAS, dont le financement est assuré pour l'essentiel sur la part des Allocations Familiales des travailleurs immigrés, non versées à la famille qui est restée au pays d'origine. Ces prélèvements sur la Caisse des Allocations Familiales représentent en 1983, 94 % du budget du FAS, soit 800 millions de francs.

Le solde estimé à environ 1 000 millions sert à équilibrer le budget des A.F..

D'autre part, on a pu estimer qu'à chaque fois que le patronat embauchait un travailleur immigré (tout fait, c'est à dire sans frais pour son éducation, sa santé et ses différents besoins depuis la naissance plutôt qu'un français, il économisait en 1980, 30 000 francs.

Mais également, les patrons n'ont pas eu pratiquement de coût de formation professionnelle pour les travailleurs immigrés, 8 sur 10 effectuant un travail qui demande moins de trois semaines de formation.

Si le coût de formation pour un plombier est en 1982 de 31 000 frs, pour un maçon immigré, c'est gratuit.

Il a été estimé que pour 1 million de travailleurs immigrés introduit sur le marché du travail,

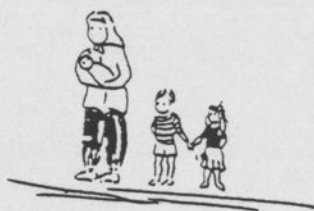
LE PATRONAT ECONOMISAIT UNE SOMME DE L'ORDRE DE 300 MILLIARDS DE FRANCS.



les immigrés

envoient presque tout ce qu'ils gagnent à leur famille restée au pays.

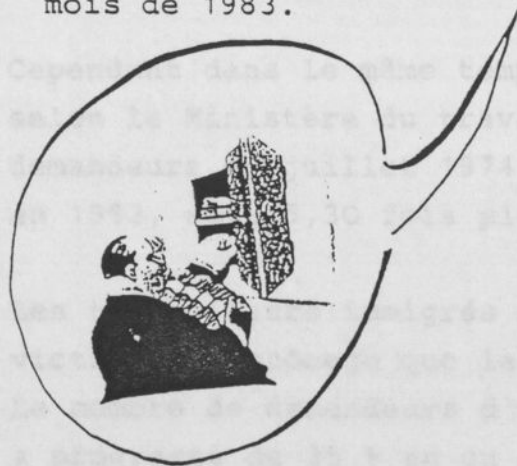
Ils concourent au déficit de la balance et mettent le franc en péril.



En réalité, la moitié seulement des immigrés envoient des fonds dans leur pays. La moyenne des revenus n'est que d'environ 6000 frs par an et par ménage; soit 500 frs par mois.

Selon la Banque de France en 1980 cela représentait 8 578 millions, soit 8 milliards 5.

Les patrons ont transférés illégalement en Suisse, en 1982: 80 milliards et déjà 20 milliards pour les premiers mois de 1983.



De plus les frontaliers (Allemagne Fédérale, Belgique, Luxembourg....) et les coopérants français font entrer pratiquement autant de devises en France.

les immigrés

viennent manger le pain des français, alors qu'il y a plus de deux millions de chomeurs.

70 % des immigrés vivent en France depuis plus de dix ans. Depuis 1974, date de la suspension de l'immigration, la population globale immigrée est restée pratiquement stable.

1974 : 4 053 312	1978 : 4 170 353
1975 : 4 196 134	1979 : 4 124 317
1976 : 4 205 303	1980 : 4 167 978
1977 : 4 236 994	1981 : 4 223 928

Etant donné que le nombre des primo-migrants est très faible, cette augmentation ne provient que du regroupement familial et des naissances.

Cependant dans le même temps, il y avait, selon le Ministère du travail, 378 400 demandeurs en juillet 1974 et 2 009 000 en 1982, soit 5,30 fois plus.

Les travailleurs immigrés sont autant victimes du chômage que les français. Le nombre de demandeurs d'emplois immigrés a progressé de 35 % en un an.



Chômeurs français et immigrés de 1977 à 1982

Situation en décembre	1977	1978	1979	1980	1981	1982 (1)
Nombre total de chômeurs (Français + immigrés).....	1 144 900	1 328 300	1 468 900	1 632 000	2 014 400	2 131 400
Chômeurs étrangers (hors CEE).....	102 400	118 900	122 200	148 700	203 200	233 500
% du total.....	8,9	9,0	8,3	9,1	10,1	11,0
Dont						
• Algériens.....	40 600	46 500	46 700	53 300	71 000	72 600
• Marocains.....	12 200	14 400	14 500	18 500	26 500	29 700
• Tunisiens.....	7 800	8 700	8 100	9 700	14 000	15 500
• Portugais.....	13 600	16 600	16 400	20 800	27 100	30 500
• Espagnols.....	9 950	10 500	9 800	10 200	12 600	12 900

(1) Situation au mois de septembre 1982.

Par contre il faut savoir qu'en 10 ans la France a perdu 700 000 emplois industriels du fait de la politique de casse de la droite au pouvoir et du patronat.



LOI DU 1^{ER} JUILLET

1972

LA LOI FRANÇAISE CONTRE LE RACISME

La loi du 1^{er} juillet 1972, relative à la lutte contre le racisme, modifie dans ses articles 1, 2, 3, 4, 5 et 10 les articles 23, 24, 32, 33, 48 et 63 de la loi sur la presse du 29 juillet 1881 ; dans ses articles 6 et 7, elle complète les articles 187 et 416 du code pénal. Dans son article 8, elle modifie l'article 2 du code de procédure pénale. L'article 9 complète l'article 1 de la loi du 10 janvier 1936 sur les groupements de combat et les milices privées. L'article 416 du code pénal a été complété le 11 juillet 1975 par la condamnation des discriminations fondées sur le sexe ou la situation de famille.

PROVOCATIONS PUBLIQUES A LA HAINE RACISTE

ARTICLES 1 ET 2 — Ceux qui, soit par des discours, cris ou menaces proférés dans des lieux ou réunions publics, soit par des écrits, imprimés, dessins, gravures, peintures, emblèmes, images ou tout autre support de l'écrit, de la parole ou de l'image vendus ou distribués, mis en vente ou exposés dans des lieux ou réunions publics, soit par des placards ou des affiches exposés au regard du public (...), auront provoqué à la discrimination, à la haine ou à la violence à l'égard d'une personne ou d'un groupe de personnes à raison de leur origine ou de leur appartenance ou de leur non-appartenance à une ethnie, une nation, une race ou une religion déterminée, seront punis d'un emprisonnement d'un mois à un an et d'une amende de 2 000 F à 300 000 F, ou de l'une de ces deux peines seulement. (Art. 23, alinéa 1, et 24, alinéa 5, de la loi du 29-7-1881.)

DIFFAMATIONS RACISTES

ARTICLE 3 — La diffamation commise par les mêmes moyens envers une personne ou un groupe de personnes à raison de leur origine ou de leur appartenance ou de leur non-appartenance à une ethnie, une nation, une race ou une religion déterminée sera punie d'un emprisonnement d'un mois à un an et d'une amende de 300 F à 300 000 F, ou de l'une de ces deux peines seulement. (Art. 32, alinéa 2, de la loi du 29-7-1881.)

INJURES RACISTES

ARTICLE 4 — L'injure commise de la même manière envers les particuliers, lorsqu'elle n'aura pas été précédée de provocation, sera punie d'un emprisonnement de cinq jours à deux mois et d'une amende de 150 F à 60 000 F, ou de l'une de ces deux peines seulement.

Le maximum de la peine d'emprisonnement sera de six mois et celui de l'amende de 150 000 F si l'injure a été commise dans les conditions prévues à l'alinéa précédent, envers une personne ou un groupe de personnes à raison de leur origine ou de leur appartenance ou de leur non-appartenance à une ethnie, une nation, une race ou une religion déterminée. (Art. 33, alinéas 2 et 3 de la loi du 29-7-1881.)

RACISME DANS LES SERVICES PUBLICS ET L'ADMINISTRATION

ARTICLE 5 — Sera puni d'un emprisonnement de deux mois à deux ans et d'une amende de 3 000 F à 30 000 F, ou de l'une de ces deux peines seulement, tout dépositaire de l'autorité publique ou citoyen chargé d'un ministère de service public qui, à raison de l'origine, ou de l'appartenance ou de la non-appartenance d'une personne à une ethnie, une nation, une race ou une religion déterminée, lui aura refusé sciemment le bénéfice d'un droit auquel elle pouvait prétendre.

Les mêmes peines sont applicables lorsque les faits auront été commis à l'égard d'une association ou d'une société ou de leurs membres à raison de l'origine ou de l'appartenance ou de la non-appartenance de ces membres ou d'une partie d'entre eux à une ethnie, une nation, une race ou une religion déterminée. (Art. 187-1 du code pénal.)

RACISME DANS LES LIEUX PUBLICS (BARS, MAGASINS, ETC.) ET LE LOGEMENT

ARTICLE 7 — Seront punis d'un emprisonnement de deux mois à un an et d'une amende de 2 000 F à 10 000 F ou de l'une de ces deux peines seulement :

1° Toute personne fournissant ou offrant de fournir un bien ou un service qui, sauf motif légitime, l'aura refusé, soit par elle-même, soit par son préposé, à raison de l'origine de celui qui le requiert, de son sexe, de sa situation de famille ou de son appartenance ou de sa non-appartenance à une ethnie, une nation, une race ou une religion déterminée, ou aura soumis son offre à une condition fondée sur l'origine,

le sexe, la situation de famille, l'appartenance ou la non-appartenance à une ethnie, une nation, une race ou une religion déterminée.

2° Toute personne qui, dans les conditions visées au paragraphe 1, aura refusé un bien ou un service à une association ou à une société ou à un de ses membres, à raison de l'origine, du sexe, de la situation de famille, ou de l'appartenance ou de la non-appartenance de ses membres ou d'une partie d'entre eux à une ethnie, une nation, une race ou une religion déterminée.

RACISME DANS L'EMPLOI

3° Toute personne, amendée par sa profession ou ses fonctions à employer pour elle-même ou pour autrui un ou plusieurs préposés qui, sauf motif légitime, aura refusé d'embaucher ou aura licencié une personne à raison de son origine, de son sexe, de sa situation de famille ou de son appartenance ou de sa non-appartenance à une ethnie, une nation, une race ou une religion déterminée, ou aura soumis une offre d'emploi à une condition fondée sur l'origine, le sexe, la situation de famille, l'appartenance ou la non-appartenance à une ethnie, une nation, une race ou une religion déterminée.

Le tribunal pourra ordonner que la décision de condamnation sera affichée dans les conditions prévues (par l'article 51) et insérée intégralement ou par extraits dans les journaux qu'il désigne aux frais du condamné, sans toutefois que ceux-ci puissent dépasser le maximum de l'amende encourue (pénal, 197-1).

DISSOLUTION DES GROUPES RACISTES

ARTICLE 9 — Seront dissous par décret rendu par le Président de la République en Conseil des Ministres, tous les associations ou groupements de fait qui (...), soit provoqueraient à la discrimination, à la haine ou à la violence envers une personne ou un groupe de personnes à raison de leur origine ou de leur appartenance ou de leur non-appartenance à une ethnie, une nation, une race ou une religion déterminée, soit propageraient des idées ou théories tendant à justifier ou encourager cette discrimination, cette haine ou cette violence. (Art. 1 de la loi du 10-1-1936.)

POUR DEFENDRE LES PERSONNES ET LA SOCIÉTÉ CONTRE LE RACISME

ARTICLE 5 — La poursuite pourra être exercée d'office par le ministère public lorsque la diffamation ou l'injure aura été commise envers une personne ou un groupe de personnes, à raison de leur origine ou de leur appartenance ou de leur non-appartenance à une ethnie, une nation, une race ou une religion déterminée. (Art. 48, 6^e, de la loi du 29-7-1881.)

Toute association, régulièrement déclarée depuis au moins cinq ans à la date des faits, se proposant, par ses statuts, de combattre le racisme, peut exercer les droits reconnus à la partie civile en ce qui concerne les infractions prévues par les articles 24, alinéa 5, 32, alinéa 2 et 33, alinéa 3, de la présente loi.

Toutefois, quand l'infraction aura été commise envers des personnes considérées individuellement, l'association ne sera recevable dans son action que si elle justifie avoir reçu l'accord de ces personnes. (Art. 48-1 de la loi du 29-7-1881.)

ARTICLE 8 — Toute association régulièrement déclarée depuis au moins cinq ans à la date des faits, se proposant par ses statuts de combattre le racisme, peut exercer les droits reconnus à la partie civile en ce qui concerne les infractions prévues par les articles 6 et 7 de la présente loi. (Art. 2-1 du code de procédure pénale.)

ARTICLE 10 — L'aggravation des peines résultant de la récidive ne sera applicable qu'aux infractions prévues par les articles 24 (alinéa 5), 32 (alinéa 2) et 33 (alinéa 3) de la présente loi (Art. 63 de la loi du 29-7-1881.)

LE RACISME, UNE SALE HISTOIRE

Extrait de l'entretien avec Maryse TRIPIER.
Sociologue, membre de l'équipe de recherche
du CNRS sur les migrations internationales
(paru dans ANTOINETTE n°218 - juin 1983)

Slava Liszek: Comment expliquer le phénomène du racisme et en quoi sa recrudescence est-elle dangereuse ?

Maryse Tripier: Je crois qu'il faut d'abord distinguer racisme et xénophobie.

La xénophobie, c'est le rejet de l'étranger, de ce qui est autre, qui ne vous ressemble pas. Au sens strict, le mépris à l'égard des Auvergnats ou des Belges relève de ce mécanisme. Le besoin de sécurité et conjointement l'ignorance (ignorance du monde, ignorance des autres) poussent l'homme à s'identifier à son territoire, et à rejeter tout ce qui est étranger. Ignorant les autres, il est la proie des préjugés, c'est-à-dire justement des jugements non fondés sur la connaissance et l'expérience.

La xénophobie se rencontre sous diverses formes à toutes les époques de l'histoire. Ce qui ne veut pas dire (on vient de le montrer) qu'elle soit dans « la nature » de l'homme.

Ce sentiment fait partie de la préhistoire de l'humanité. Associé à l'intolérance il légitime les guerres de religion, croisades et pogroms...

Mais il est une caractéristique de la xénophobie qui va précisément la distinguer du racisme. Dans le cas de la xénophobie, une chance est laissée à l'étranger : se convertir, s'assimiler, renoncer à son étrangeté. S'il devient semblable, il sera accepté.

Dans le cas du racisme, rien de tel. L'arabe aura beau avoir choisi la France (voir le cas des Harkis) ou être né en France (voir le cas de la deuxième génération d'immigrés), il continuera d'être rejeté par le raciste.

S. L.: Mais justement, d'où vient le racisme ?

M. T.: Le racisme apparaît clairement en Europe au XIX^e siècle. Avant cette époque les différences entre les gens étaient rapportées à des différences de classe. Un prince européen se considérait plus proche d'un prince chinois ou arabe que d'un paysan de son propre pays.

Au XIX^e siècle on commence à élaborer et à diffuser des théories qui classifient les humains en raison de leurs caractéristiques biologiques. On se met à distinguer les Blancs, les Jaunes, les Noirs, les Arabes, les Juifs... Bref, à distinguer des « races ».

S. L.: La classification avait été mise à la mode par l'évolution des sciences à cette époque. On venait de mettre au point une méthode de classification des espèces végétales, animales...

M. T.: Oui, mais cette méthode est inapplicable à l'homme. L'espèce humaine est une. On a largement démontré depuis que la notion de race humaine n'a pas de sens. Même si certaines populations ont la peau noire, que d'autres sont en majorité composées de blonds aux yeux bleus, il n'est pas possible de délimiter des groupes homogènes. Ne serait-ce que parce qu'il y a eu trop de mélanges. Tout ce qu'on peut faire (et qui a été fait) c'est isoler un certain nombre de traits physiques les plus apparents et décider qu'ils sont des signes distinctifs d'une « race ». Mais en réalité ces signes, on pourrait les multiplier à l'infini. Les biologistes modernes disent bien qu'il n'existe pas deux individus identiques (sauf les vrais jumeaux) et que, génétiquement, il y a souvent plus de différence entre deux Africains qu'entre tel Africain et tel Nordique...

Or, le principe de cette pseudo-science qu'est la doctrine raciste c'est de rapporter toutes les autres caractéristiques d'un individu, les traits sociaux, psychologiques, à certains traits biologiques. Associations qui finissent par devenir inconscientes et par se perpétuer ainsi en entretenant indéfiniment l'hostilité à l'égard de l'Autre. « Le Jaune est sournois », « Le Noir danse bien », « le Juif est intelligent ». Et il faut souligner que même un stéréotype « positif » comme ce dernier est dangereux.

On globalise ainsi sous une étiquette pseudo-scientifique des masses de gens vivant dans des conditions concrètes très diverses. On nie aussi l'histoire des individus ou des groupes qui en fait expliquent leurs attitudes et leurs comportements. Par exemple, dans la réalité, si

Les Juifs se sont spécialisés dans les professions intellectuelles et commerçantes, c'est que pendant tout le Moyen-Âge et la Renaissance il leur était interdit de posséder la terre. Et non pas parce que par nature, biologiquement, ils étaient prédisposés à devenir intellectuels ou commerçants.

En fait, cette classification de l'espèce humaine en races revenait justement à gommer, à occulter l'histoire sociale et les différences sociales, les différences de classe. On a fait apparaître un écart plus grand entre un pauvre Noir et un pauvre Blanc, qu'entre un capitaliste Blanc et le pauvre de même couleur.

S. L. : Les idées et les mouvements révolutionnaires du XVIII^e siècle ayant abouti à la suppression des privilèges « de droit divin » et à la proclamation d'une égalité en droit entre les hommes, les classes dominantes ont trouvé là une nouvelle astuce...

M. T. : Les théories racistes ont été très utiles aux classes dominantes. Ce sont elles qui ont permis de légitimer le colonialisme. Le racisme a permis de justifier l'oppression de certaines races, présentées comme inférieures... ou comme incapables d'accéder à « la civilisation » autrement que par la colonisation. Il a permis (et permet encore !) de donner une apparence de légitimité à l'ordre social capitaliste fondé sur des dons biologiques... Il a permis de maintenir la domination hommes-femmes. Le rôle social des femmes, leur place dans la société, étant également « expliqués » par leur biologie.

Dès le départ, la montée du capitalisme a trouvé dans le racisme une justification à la fois de l'ordre intérieur et de tous les excès.

S. L. : Mais comment se fait-il que les théories racistes aient rencontré un tel succès, y compris dans les masses populaires ?

M. T. : C'est vrai que c'est une idéologie qui marche bien. D'abord parce qu'elle se donne les apparences d'une vérité scientifique (voir toutes les résurgences récentes de la socio-biologie justement). Et en plus cette « vérité scientifique » s'appuie sur une sorte d'évidence.

S. L. : Il est difficile de contester que les Noirs sont différents des Blancs, les femmes des hommes... Ça a l'air de tomber sous le sens comme on dit...

M. T. : Et puis il ne faut pas oublier qu'il y a aussi la mise en place de tout un ensemble institutionnel de diffusion, de perpétuation de l'idéologie. La presse, le système éducatif...

S. L. : En effet, il n'y a pas si longtemps on enseignait encore à l'école que le genre humain se divise en quatre races. Je ne me rappelle pas si on osait les présenter comme inégales... Mais je crois bien qu'il n'y en avait qu'une à « avoir joué un grand rôle »...

M. T. : Tout cela renforce le sentiment d'évidence. Et puis c'est vrai que même ceux qui ne tirent pas directement profit du système de domination fondé sur le racisme, peuvent y trouver une sorte d'intérêt psychologique. Qu'il y ait encore plus petit que soi ça sécurise, on espère y récupérer un statut.

Cela dit, il faut préciser que les modalités d'existence et de diffusion de ces idéologies sont très variées en fonction des lieux, des époques, de tout un ensemble de facteurs sociaux, historiques.

S. L. : Ignorance soigneusement entretenue par ceux qui ont intérêt à ce qu'elle le soit.

M. T. : Et qui encouragent au contraire les réactions xénophobes ! Il n'y a qu'à voir comment actuellement les partis de droite et les media à leur service n'hésitent pas à présenter les immigrés comme responsables de la crise, du chômage, de la délinquance. Prétendant qu'il suffirait de les renvoyer chez eux pour que tout aille mieux.

Ceux qui disent ces choses savent fort bien qu'elles sont impraticables et ne seraient en tout cas pas une solution (il est impossible de remplacer au pied levé les travailleurs immigrés par des Français).

En fait, ce qu'ils cherchent, c'est d'une part obtenir une diversion politique, afin de détourner l'attention de leur propre responsabilité dans la situation. D'autre part, justement exacerber les tensions



On peut se reporter également à la brochure :

"QUESTIONS DE L'IMMIGRATION ET SYNDICAT"

POPULATION IMMIGREEE EN FRANCE au 31.12.1981

POPULATION AU 31 DECEMBRE 1981

Au 1er janvier 1982, le nombre d'étrangers résidant en France s'élevait à 4 223 928, dont

- Etrangers relevant du régime général 2 533 537 (59,98 %)
- Ressortissants algériens 816 873 (19,34 %)
- Etrangers ressortissants d'Etats membres de la C.E.E. 628 258 (14,87 %)
- Ressortissants d'Etats africains du Sud du Sahara, auparavant sous administration française 115 011 (2,72 %)
- Etrangers réfugiés et apatrides 130 249 (3,08 %)

TOTAL 4 223 928

Le pourcentage par rapport à l'ensemble de la population française reste sensiblement le même : 8 %.

* * * * *

EVOLUTION GLOBALE DE 1974 (arrêt de l'Immigration) A 1981 :

1974	4 053 312	1978	4 170 353
1975	4 196 134	1979	4 124 317
1976	4 205 303	1980	4 167 978*
1977	4 236 994	1981	4 223 928

* * * * *

ON PEUT CONSTATER QUE LA POPULATION IMMIGREEE N'A PRATIQUEMENT PAS AUGMENTEE

évolution des nationalités les plus nombreuses (1972/1981)

NATIONALITES	1972	1973	1974	1975	1976	1977	1978	1979	1980	1981
Algériens	798 690	845 694	871 223	884 320	803 986	829 572	819 053	782 111	828 176*	816 873
Belges	64 267	63 832	64 315	64 548	64 498	64 891	63 423	61 422	59 968	62 368
Espagnols	571 727	570 395	548 600	531 384	513 791	486 299	457 134	445 368	424 692	412 542
Italiens	573 817	572 803	564 660	558 205	552 298	528 809	496 079	483 569	469 189	452 035
Marocains	218 146	269 680	302 255	322 067	347 984	376 055	385 991	399 952	421 265	444 472
Polonais	95 099	91 059	90 896	86 408	82 392	79 387	74 364	70 056	65 594	66 317
Portugais	742 646	812 007	840 460	858 929	882 541	881 985	873 736	866 610	857 324	859 438
Tunisiens	119 546	148 805	162 479	167 463	174 486	176 154	180 429	183 782	181 618	193 203
Turcs	24 531	45 363	59 178	65 889	74 148	80 482	86 693	92 772	103 946	118 073
Yougoslaves	63 748	79 345	79 445	77 810	79 199	77 354	73 232	70 550	68 239	67 764

* Chiffre rectifié à la suite d'une erreur qui s'est produite en 1980 dans le décompte de la population algérienne à Paris.

par statut (hommes, femmes, enfants de moins de 16 ans)

• Hommes	2 130 947 (50,45 %)
• Femmes	1 204 950 (28,53 %)
• Enfants de moins de 16 ans	883 031 (21,02 %)
TOTAL (au 31.12.81)	4 223 928 (100,00 %)

par statut (nationaux, réfugiés, apatrides)

• Nationaux	4 093 679 (96,92 %)
• Réfugiés	126 835 (3,00 %)
• Apatrides	3 414 (0,08 %)
TOTAL (au 31.12.81)	4 223 928 (100,00 %)

* * * * *

par nature du titre de séjour

Carte de résident temporaire (C.R.T.)	314 462 (9,43 %)
Carte de résident ordinaire (C.R.O.)	907 090 (27,19 %)
Carte de résident privilégié (C.R.P.)	1 003 017 (30,07 %)
Carte de séjour C.E.E. (C.E.E.)	438 008 (13,13 %)
Certificat de résidence pour algérien (C.R.A.)	673 320 (20,18 %)
TOTAL CARTES DE SEJOUR EN COURS DE VALIDITE AU: 31.12.81	3 335 897 (100,00 %)
Enfants de moins de 16 ans	888 031
TOTAL	4 223 928

* * * * *

STATISTIQUES REGIONALES

(métropole)

répartition par région de résidence

ALSACE	122 527	MIDI-PYRENEES	127 136
AQUITAINE	131 222	NORD	207 650
AUVERGNE	70 549	BASSE-NORMANDIE	21 865
BOURGOGNE	93 814	HAUTE-NORMANDIE	37 376
BRETAGNE	23 385	PAYS DE LA LOIRE	51 951
CENTRE	123 793	PICARDIE	80 648
CHAMPAGNE-ARDENNES	78 364	POITOU-CHARENTES	28 018
CORSE	49 265	PROVENCE-COTE D'AZUR	387 328
FRANCHE-COMTE	83 515	RHONE-ALPES	538 778
LANGUEDOC ROUSSILLON	154 044	REGION ILE-DE-FRANCE	1 430 265
LIMOUSIN	22 756	CORRECTIF	140 000 (1)
LORRAINE	189 679	TOTAL	4 223 928

(1) Enfants de moins de 16 ans, dont la nationalité n'a pu être précisée pour Paris et les départements de la «petite couronne» (Hauts-de-Seine, Seine-Saint-Denis, Val-de-Marne).

REGION ILE DE FRANCE

POPULATION MIGRANTE I.D.F.

Approche au 31.12.81

JUILLET

Département	Dernières données sur la population étrangère	Observations
PARIS	434.175	Il s'agit des données du Ministère de l'Intérieur au 1/1/80 ; les chiffres au 31/12/81 ne sont pas encore connus. Les clandestins : officieusement, sont estimés à plus de 20 % dans les foyers ; il n'en est pas tenu compte dans ce chiffre.
SEINE-ET-MARNE	96.010	Etat de la Préfecture au 31/12/81, l'avis confidentiel de la Préfecture est que le nombre des clandestins oscille entre 100 et 900 qui viennent s'ajouter à ce chiffre.
SEINE-ST-DENIS	263.272	Etat de la Préfecture au 31/12/81, dont 65.161 enfants se répartissent ainsi : - 15.107 en Maternelle - 29.197 en Primaire - 13.868 en 1er Cycle - 4.721 en 2ème Cycle court - 2.268 en 2ème Cycle long. Les clandestins : nombre indéterminé.
YVELINES	150.502	Etat Préfecture au 31/12/81, dont 35.999 enfants. Les clandestins : nombre indéterminé.
HAUTS-DE-SEINE	215.990	Etat Préfecture au 31/12/81 Les clandestins : nombre indéterminé.
ESSONNE	101.247	Etat Préfecture au 31/12/81, dont 28.238 enfants. Les clandestins : nombre indéterminé.
VAL-DE-MARNE	272.196	Données Préfecture au 31/12/81, dont 57.629 enfants Les clandestins : leur nombre doit se situer entre 1 et 7 %.
VAL-D'OISE	120.000	Données Préfecture au 31/12/81, dont 32.650 enfants Les clandestins : nombre indéterminé.
TOTAL I.D.F.	1.653.392	

* * * * *

(1) Statistiques Ministère de l'Intérieur 1985

(2) Par rapport à la population étrangère de la Région

(3) Par rapport à la population étrangère dans le département.

REGION RHONE - ALPES

EVOLUTION ENTRE 1975 - 1981

DEPARTEMENTS		POPULATION 1975			POPULATION 1981			VARIATIONS 1975-81	
REGION		GLOBALE	IMMIGREES	%	GLOBALE	IMMIGREES	%	GLOBALE	IMMIGREES
07	ARDECHE	256 540	9 940	3,8	251 000	12 257	4,9	- 2,1	+ 23,3
26	DROME	359 380	19 280	5,3	369 000	31 395	8,5	+ 2,7	+ 62,8
38	ISERE	860 440	90 680	10,5	914 000	125 315	13,7	+ 6,2	+ 38,2
42	LOIRE	751 920	62 380	8,3	737 000	62 559	8,5	- 2,0	+ 0,3
69	RHONE	1.433.360	155 180	10,8	1 495 000	188 887	12,6	+ 4,3	+ 21,7
20	RHONE	3 661 640	337 460	9,2	3 766 000	420 413	11,0	+ 2,8	+ 24,6

Sources : Statistiques Préfectorales et estimations INSEE

Nationalité	Ardèche	Drôme	Isère	Loire	Rhône	Total
Maghrébins	5 274	15 866	41 767	29 352	86 947	179 206
Espagnols Portugais	3 599	7 418	29 944	15 320	50 476	106 757
Italiens	962	2 759	31 725	9 917	28 385	73 748
Centre Europe	75	583	1 855	1 661	5 513	9 687
Turcs	666	1 601	4 613	3 919	4 647	15 446
Afrique	17	129	1 057	133	2 782	4 118
Divers	1 664	3 039	14 354	2 257	10 137	31 451
Total	12 257	31 395	125 315	62 559	188 887	420 413

* * * * *

REGION PROVENCE - COTE D'AZUR

DEPARTEMENTS		POPULATION 1975 (1)			POPULATION 1981 (2)		
19	REGION	GLOBALE	ETRANGERE	%	GLOBALE (2)	ETRANGERE (3)	%
04	ALPES Hte PROV.	111 400	7.820	7,0	118.700	6.352	5,3
05	HAUTES-ALPES	97.060	4.100	4,2	104.500	5.097	4,8
06	ALPES MARITIMES	816.500	76.740	9,4	878.600	99.800	11,3
13	BOUCHES DU RHONE	1.634.320	137.140	8,4	1.715.900	179.390	10,4
20	CORSE	219.200	27.420	12,5	230.000	49.265	21,4
83	VAR	625.620	49.000	7,8	705.900	58.482	8,2
84	VAUCLUSE	392.100	35.740	9,1	428.900	38.207	8,9
19	PACA + CORSE	3.896.200	337.960	8,7	4.182.500	436.593	10,4

(1) Recensement 1975 - Statistiques INSEE, collection D. Avril 1981

(2) Recensement 1982 - Estimations INSEE arrêtées au 22/7/1982

(3) Statistiques Ministère de l'Intérieur.

- POPULATION ETRANGERE D'ORIGINE MEDITERRANEENNE DOMINANTE AU 31/12/1981

NATIONALITES	04 ALPES Hte Prov	05 HAUTES ALPES	06 ALPES MARIIMES	13 BOUCHES DU RHONE	20 CORSE (1)	83 VAR	84 VAUCLUSE	TOTAL	% (2)
ALGERIENS	1.514	1.300	19.426	85.628	695	14.784	7.032	130.379	29,8
ESPAGNOLS	1.145	332	4.742	17.009	3.046	4.909	10.897	42.080	9,6
ITALIENS	1.640	1.541	28.240	19.827	22.256	9.721	4.165	87.390	20,0
MAROCAINS	496	465	7.500	12.807	17.292	7.680	9.303	55.543	12,7
PORTUGAIS	468	665	3.916	5.812	1.479	3.241	1.174	16.755	3,8
TUNISIENS	196	332	17.223	14.998	2.623	10.667	1.549	47.588	10,8
TOTAUX	5.459	4.635	81.047	156.081	47.391	51.002	34.120	379.735	86,9
MAGREB	2.206	2.097	44.149	113.433	20.610	33.131	17.884	233.510	53,4

(1) Statistiques Ministère de l'Intérieur 1979

(2) Par rapport à la population étrangère de la Région

(3) Par rapport à la population étrangère dans le département.

* * * * *

REGION PROVENCE - COTE D'AZUR
REGION LORRAINE

POPULATION	MOSELLE	MEURTHE-ET-MOSELLE	VOSGES	MEUSE	TOTAL LORRAINE
FRANCAIS 1975	1 001 701 43,7 %	694 570 30,3 %	397 650 17,3 %	198 815 8,7 %	2 292 736 100 %
1982	1 002 326 43,5 %	711 487 30,8 %	393 626 17,1 %	198 858 8,6 %	2 306 297 100 %
ETRANGERS 1977	118 366 56,6 %	61 446 29,4 %	21 563 10,3%	7 825 3,7 %	209 200 100 %
% par rapport aux Français en 1975	11,80 %	8,84 %	5,42 %	3,94 %	9,12 %
1978	116 962 56,9%	59 619 29 %	21 166 10,3%	7 716 3,8 %	205 463 100 %
1979	112 292 57,5%	54 240 27,8%	21 041 10,8%	7 614 3,9 %	195 187 100 %
1980	109 811 57,2%	53 621 27,9%	21 176 11 %	7 536 3,5 %	192 144 100 %
1981	107 837 56,9%	53 307 28,1%	21 055 11,1%	7 480 3,9 %	189 679 100 %
% par rapport aux Français en 1982	10,76 %	7,49 %	5,35 %	3,76 %	8,22 %

POPULATION ETRANGERE DE LA LORRAINE - ETAT COMPARATIF DES ANNEES 1980 ET 1981

Départements	ETRANGERS ORDINAIRES		ALGERIENS		POPULATION GLOBALE ETRANGERE		Différence entre 1980 et 1981	Population Globale en 1981	% des Etrangers
	1980	1981	1980	1981	1980	1981			
MOSELLE	83 819	83 549	25 992	24 288	109 811	107 837	- 1 974	1025759	10,51%
MEURTHE ET-MOSELLE	40 267	40 489	13 354	12 818	53 621	53 307	- 314	722 587	7,42 %
VOSGES	19 353	19 030	1 823	2 025	21 176	21 055	- 121	397 957	5,29%
MEUSE	6 555	6 632	981	848	7 536	7 480	- 56	209 513	3,57%
TOTAL	149 994	149 700	42 150	39 979	192 144	189 679	- 2 465	2355816	8,05 %

* * * * *

LA TRIBUNE

REGION NORD - PAS DE CALAIS

	TOTAL	1975		1979	1981
		ETRANGERS	%	ETRANGERS	ETRANGERS
NORD	2.508.585	160.140	6,4	190.407	166.901
PAS DE CALAIS	1.404.665	44.670	3,2	43.437	40.749
TOTAL	3.913.250	204.810	5,2	233.844	207.650

LE RACISME

À l'attention de :
spécialiste TRAVAILLEUR IMMIGRÉ
NOM :
Prénoms :
Adresse :
Code postal :
Ville :
Date :

* * * * *

M.O.I. - INFORMATION/CGT
263 RUE DE PARIS
93516 MONTREUIL CEDEX

منبر العامل

unidad
lavoro

işçinin gücü
YU RADNIK

LA TRIBUNE

mensuel de la C.G.T.
pour les travailleurs immigrés

2frs

AVRIL 1983 N° 118



POUR SUIVRE L'ACTION CONTRE LE RACISME

La Sécurité
Sociale
et
l'immigration
voir pages 6 et 71

➔ DANS LE PROCHAIN
NUMERO :
(septembre 1983)

➔ SPECIAL DOSSIER
SECURITE SOCIALE ET
IMMIGRATION
(8 pages)

SANS TARDER
DES MAINTENANT
PASSEZ VOS COMMANDES



M.O.I.-INFORMATION/CGT

263 RUE DE PARIS
93516 MONTREUIL CEDEX



tél: 851 80 00

exemplaires.

2frs le numéro - remise 10 % au-dessus

Je

reçois en A Thecevoir journaux
spécial TRAVAILLEUR IMMIGRÉ ».

NCM ("SECURITE SOCIALE ET IMMIGRATION")

Prénom

Adresse

Code postal

Ville

Date :

Libeller les chèques à l'ordre
le tout à :

tourner